



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/4/L.7  
22 mars 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Quatrième session  
Point 2 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**4/... Suite donnée à la décision S-4/101 du 13 décembre 2006 adoptée par le  
Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire  
et intitulée «Situation des droits de l'homme au Darfour»**

**Allemagne: projet de résolution**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant sa décision S-4/101, adoptée par consensus, par laquelle elle a décidé d'envoyer  
au Darfour une mission de haut niveau pour y évaluer la situation des droits de l'homme et lui  
faire rapport à sa quatrième session,*

*Rappelant que le Gouvernement soudanais a accueilli cette décision favorablement et s'est  
déclaré disposé à coopérer,*

1. *Constate avec regret que la Mission de haut niveau n'a pas pu se rendre au Darfour;*
2. *Prend note du rapport de la Mission de haut niveau sur la situation des droits de  
l'homme au Darfour présenté en application de la résolution S-4/101 du Conseil des droits de  
l'homme;*
3. *Exprime sa vive préoccupation devant la gravité des violations constantes des droits  
de l'homme et du droit international humanitaire au Darfour, notamment les attaques perpétrées*

par les forces rebelles et les forces gouvernementales contre la population civile et le personnel humanitaire, le bombardement des villages et les violences sexuelles persistantes et généralisées, et devant l'absence de responsabilisation des auteurs de ces crimes;

4. *Invite* toutes les parties au conflit au Darfour à cesser tous les actes de violence contre la population civile, en particulier contre les groupes vulnérables comme les femmes, les enfants et les personnes déplacées, ainsi que contre le personnel humanitaire;

5. *Invite* les signataires de l'Accord de paix au Darfour à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord, et les parties non signataires à adhérer à l'Accord de paix et à s'engager à le respecter;

6. *Décide* de réunir un groupe présidé par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, et comprenant le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences;

7. *Charge* ce groupe de travailler avec le Gouvernement soudanais et les organes de protection des droits de l'homme de l'Union africaine pour assurer le suivi et l'application effectifs et cohérents des recommandations relatives aux droits de l'homme au Darfour, et de contribuer à surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain;

8. *Invite* le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec le groupe;

9. *Charge* le groupe de faire rapport au Conseil à sa cinquième session;

10. *Décide* de maintenir la question à son ordre du jour.

-----